

FICHE THÉMATIQUE : DISCRIMINATIONS EN FRANCE

POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL	<p>Les principes d'égalité et de non-discrimination font partie des fondements du droit international en matière de droits humains. Il exige que les individus se trouvant dans des situations similaires soient traités de la même manière, et que les individus se trouvant dans des situations différentes soient traités différemment.</p> <p>Parce que les discriminations sapent le principe fondamental de l'égalité des droits reconnue à chacune et chacun, Amnesty International demande des changements dans les pratiques et dans les lois pour combattre toutes les formes de discrimination. Les gouvernements doivent ainsi prendre des mesures pour faire cesser les violences et les persécutions qui ciblent les minorités (raciales, religieuses, femmes, roms, LGBTIQ+, etc.) et adopter des législations qui facilitent leur accès à la justice.</p>
---	---

PRINCIPAUX FAITS SUR 2021

- Le 22 juillet 2021, six ONG nationales et internationales (la Maison communautaire pour un développement solidaire (MCDS), Pazapas, Réseau - Égalité, Antidiscrimination, Justice - interdisciplinaire (REAJI), Amnesty International France, Human Rights Watch et Open Society Justice Initiative ont saisi le Conseil d'Etat d'une action de groupe pour que cessent les contrôles d'identité discriminatoires en France
- Le 28 juin 2021, la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a épinglé la France en raison des contrôles d'identité au faciès dans son rapport sur la « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre ».
- Le 8 juin 2021, la Cour d'appel de Paris, a, une fois de plus, condamné l'État pour « faute lourde » en raison des contrôles d'identité discriminatoires dont avaient fait l'objet trois lycéens dans une gare parisienne en 2017 alors qu'ils revenaient d'un voyage scolaire
- Promulgation de la *loi confortant le respect des principes de la République* en aout 2021, au sujet de laquelle AI a alerté sur des « risques discriminatoires » en particulier envers les personnes musulmanes

LES TROIS CHIFFRES MARQUANTS SUR 2021 (le cas échéant)

- 1,2 millions de personnes en France seraient victimes chaque année d'au moins une atteinte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe (injures, menaces, violences ou discriminations) (CNCDH)
- Les actes racistes, xénophobes et antireligieux ont augmenté de 13% en 2021 par rapport à 2019 (Rapport ministère de l'Intérieur, 2022)
- Plus d'1 jeune sur 3 est victime de discriminations dans l'emploi. Plus de 2 jeunes sur 3 (68 %) considèrent que les personnes sont souvent ou très souvent discriminées en raison de leur origine, de leur couleur de peau ou de leur nationalité, contre 46 % pour la population active globale (Baromètre discriminations à l'emploi, DDD, 2021)

DEUX EXEMPLES PARLANTS (situations, témoignages...)

1. Témoignage d'un policier au sein de L'Unité de lutte contre l'immigration irrégulière de Seine-Saint-Denis : *“La méthode principale utilisée au quotidien, c'est le contrôle au faciès (...). Il ne s'agit pas d'errements personnels et ponctuels de quelques policiers isolés, mais d'un véritable système qui pousse le fonctionnaire à détourner les réquisitions du parquet pour pratiquer ces discriminations quotidiennement. (...) Il ne faut pas se mentir, le premier critère c'est la couleur de peau. Les blancs, on les occulte complètement. On va chercher le noir, l'arabe, le Pakistanais...”*
2. L'une des personnes citées dans notre mise en demeure témoigne des contrôles au faciès qu'elle subit depuis l'âge de 16 ans « *parfois trois fois dans la journée* » et relate l'un des derniers dont elle a fait l'objet : « *ils me plaquent sur le mur violemment. Un des policiers touche mes parties intimes. Puis, il me met un coup dans le ventre et e traite de « sale bougnoule* ».

PRINCIPAUX MESSAGES

- La pratique des contrôles au faciès est ancienne, persistante, généralisée et largement connue et documentée. Elle est illégale au regard du droit international et constitue une discrimination systémique
- L'obligation pour les États de garantir le droit à la non-discrimination leur impose de s'abstenir de toute discrimination, mais aussi d'empêcher la discrimination de la part d'acteurs du secteur privé.
- Les personnes se trouvant au croisement de différentes formes de discrimination peuvent être particulièrement exposées aux processus de stigmatisation et d'exclusion, par exemple les femmes musulmanes qui portent le voile.
- Certaines lois nationales soulèvent de vives préoccupations concernant le respect du principe de non-discrimination (loi SILT) et d'autres basées sur des notions vagues (loi confortant le respect des principes de la République) font craindre des atteintes au principe de non-discrimination dans son application

RECOMMANDATIONS

- Il est nécessaire de procéder à un examen approfondi et transparent de toutes les lois et politiques qui risquent d'enfreindre les principes de non-discrimination ou de viser de manière disproportionnée des groupes spécifiques. Ce processus est à mener en collaboration avec les acteurs de la société civile luttant contre les discriminations et les personnes victimes de discrimination raciale et/ou religieuse.
- La France doit mettre fin à la pratique discriminatoire des contrôles d'identité, par la mise en place d'une réforme structurelle d'ampleur et lutter contre l'impunité des pratiques discriminatoires de la part des forces de l'ordre.
- La France doit abroger les mesures de la loi « lutte contre le terrorisme et renseignement » issues de la loi SILT et les mesures de la loi confortant les principes de la République qui ne respectent pas le droit international, et replacer la lutte contre le terrorisme dans le cadre des garanties procédurales du pouvoir judiciaire, en s'assurant que toutes les mesures prises dans ce domaine sont conformes au principe de non-discrimination.
- La stigmatisation dont sont victimes les femmes musulmanes qui portent le voile dans l'espace public doit cesser en respectant leur droit de pouvoir manifester librement leur religion en vertu du droit international.